

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 158 (2007)

Heft: 3-4

Artikel: Propriété contre possession : les conflits liés aux plantations industrielles d'arbres

Autor: Gerber, Julien-François / Steppacher, Rolf

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1097918>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Propriété contre possession: les conflits liés aux plantations industrielles d'arbres

JULIEN-FRANÇOIS GERBER et ROLF STEPPACHER

Keywords: Property; possession; conflict; tree plantation. FDK 91 : 93

1. Introduction

Les impacts sociaux et écologiques provoqués par les plantations industrielles d'arbres¹ – qui couvrent aujourd'hui une surface globale équivalente à celle de la Bolivie, soit plus de 110 millions d'hectares – sont à l'origine d'un nombre croissant de conflits entre populations locales et planteurs industriels (FONSECA 2003; GERBER 2006). Cette situation fait des plantations commerciales d'arbres l'un des thèmes les plus controversés de la foresterie moderne (BUTTOUD 2001). D'un côté, les partisans des plantations – qui les qualifient volontiers de «forêts plantées» – pensent que ces dernières présentent tout un éventail de vertus comme celles de recréer des forêts, de mitiger l'effet de serre, de contrer la déforestation, de créer des emplois, etc. De l'autre côté, de nombreuses populations locales souffrent des impacts sociaux et écologiques de ces mêmes plantations et contestent leur bien-fondé en y opposant fréquemment une gestion traditionnelle de la forêt (ou de tout autre écosystème que les plantations remplacent).

Dans le but de mieux saisir la nature de ces conflits, nous nous proposons d'examiner les logiques institutionnelles propres aux acteurs en conflit – à savoir ce que nous identifions comme la propriété *versus* la possession – et de décrire succinctement ce que ces deux logiques différentes impliquent pour la gestion des ressources forestières. Ce faisant, il ne s'agira pas d'idéaliser les communautés locales² mais de montrer que ces conflits reposent sur des régimes institutionnels ayant des impacts différents sur l'environnement. En particulier, nous espérons montrer que la catégorie d'analyse de la «propriété collective» – largement utilisée dans la littérature sur les communaux (voir par exemple OSTROM 1990) – est mal appropriée pour saisir la nature des modes de gestion dits traditionnels dans le Sud. La distinction entre possession et propriété, telle qu'explicitée dans le travail pionnier de G. Heinsohn et O. Steiger (1996; 2002), nous paraît plus adéquate et plus riche d'enseignements.

2. Logique de propriété: les plantations industrielles d'arbres

2.1 La propriété

La propriété représente l'institution centrale sur laquelle repose l'économie de marché contemporaine. Elle ne définit pas seulement les droits, les obligations, les privilèges et les non-droits par rapport à l'utilisation des ressources et des biens. Elle ne répond donc pas uniquement aux questions: qui a le droit d'utiliser, de quelle façon, pour combien de temps, sous quelles restrictions telle ressource ou tel bien. Cet ensemble de règles se retrouve également dans les sociétés basées sur la possession (voir section 3) et c'est pourquoi nous pourrions appeler cet aspect commun de la propriété et de la possession l'aspect possession de la propriété. Ce qui caractérise fondamentalement la propriété par rapport à la possession est le potentiel économique supplémentaire que lui confère l'engagement du titre de propriété en tant que sécurité dans la relation de crédit (HEINSOHN & STEIGER 1996; 2002). Ce potentiel de la propriété – nouveau par rapport à la possession et que

l'on pourrait appeler l'aspect propriété de la propriété – est au fondement de l'économie capitaliste. La raison en est que, dans les relations de crédit, (a) l'argent en tant que titre anonyme de la propriété, (b) l'intérêt, (c) le standard d'évaluation monétaire de l'ensemble des transactions économiques, (d) l'endettement et (e) la temporalité de remboursement naissent de façon endogène et auto-organisée. Voilà les catégories qui définissent les caractéristiques fondamentales de la rationalité économique, c'est-à-dire une hiérarchie de décisions économiques qui s'oriente premièrement selon une évaluation de la valeur des titres de propriété, deuxièmement selon le critère de la solvabilité comme condition existentielle et, troisièmement, selon une comparaison de coûts et bénéfices comme routine dans la prise des décisions.

2.2 La relation de crédit et ses conséquences

Revenons un peu plus en détail sur les conséquences de la relation de crédit. Tandis que la location est commune à la possession et à la propriété, la vente et surtout le crédit sont propres à cette dernière. Le contrat de crédit permet au propriétaire d'hypothéquer sa propriété, c'est-à-dire de céder temporairement à une banque son titre de propriété en échange de l'obtention de liquidités et ce, sans perdre les droits de l'aspect possession de sa propriété³. Pourtant, de cette situation découlent plusieurs conséquences importantes. Tout d'abord, une fois le crédit obtenu, le débiteur s'expose à perdre son titre de propriété (et avec lui les droits d'usage) s'il n'arrive pas à rembourser le prêt et à payer les intérêts. Il a donc l'obligation de produire plus que ce qu'il a emprunté et ce, dans un laps de temps donné. La relation de crédit induit une pression à l'accroissement des activités économiques et donc à une croissance continue⁴. L'institution du

¹ Cet article focalise exclusivement sur les plantations industrielles ou commerciales d'arbres, définies comme une surface plantée d'une ou de quelques espèces d'arbres (généralement exotiques), par classes d'âge identiques et espacement régulier, pour la production intensive de bois, de produits non ligneux (huile de palme, latex, etc.), ou de services environnementaux («puits à carbone»).

² Le terme de communauté pose un certain nombre de problèmes. Tandis que GUEDEMAN (2001) définit une communauté de façon large comme une association de personnes ayant certains intérêts en commun, nous tenons à insister également sur les multiples asymétries qui existent dans une communauté villageoise et sur les intérêts à la fois communs et contradictoires. Les communautés qui nous intéressent ici sont le plus souvent des villages disposant – ou ayant disposé – de communaux (en particulier des forêts).

³ La relation de crédit permet de dégager le rendement immatériel de la propriété. Ce dernier – que HEINSOHN & STEIGER (2002) appellent la «prime de propriété» (Eigentumsprämie) – représente le bénéfice qu'apporte la propriété en termes de sécurité. Dans le cas d'un propriétaire créancier, la prime de propriété est actualisée sous forme d'intérêts touchés sur la somme prêtée. Ce rendement est dit «immatériel» car il n'est fondé sur aucune production réelle.

⁴ La crise de l'endettement des pays du Sud constitue une bonne illustration des conséquences engendrées par la relation de crédit: les pays du Sud endettés, tenus de rembourser les crédits, doivent se tourner vers l'exportation massive de leurs ressources naturelles. Les programmes d'ajustement structurel du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale ont précisément pour fonction de renforcer la logique de la propriété dans les pays du Sud.

Tableau 1: Les différentes catégories de régimes institutionnels avec un exemple pour chaque cas.

Adapté de HEINSOHN & STEIGER 2002 et de BROMLEY 1991, répondant à HARDIN 1968 – cf. note 7). En gras, les deux régimes les plus souvent en opposition dans le cas des conflits autour des plantations industrielles d'arbres.

	Privée / individuelle	Communautaire	Étatique	Libreaccès
Propriété	société capitaliste (entreprise privée, société anonyme)	société capitaliste (coopérative, communaux)	société capitaliste (école, forêt)	tout type de société (air, océan, etc.)
Possession	société féodale (fief) ou peuple autochtone (champs)	peuples autochtones (forêt, pâturage)	société soviétique (entreprise étatique)	

marché devient centrale, car un marché permet d'échanger biens et services sous forme monétaire, ce qui permet d'obtenir les moyens nécessaires pour rembourser les crédits. Les biens y sont vendus, les matières premières achetées et les relations de travail salariées. C'est la demande solvable qui y est ciblée, au détriment de tous les besoins qui ne peuvent s'exprimer sous forme monétaire (besoins des pauvres, des générations futures, de l'environnement). L'orientation du progrès technique est ainsi clairement définie: il doit permettre de réduire les coûts de production qui se manifestent dans la comptabilité des propriétaires tout en augmentant la productivité. La logique industrielle est alors privilégiée et l'objectif de la production s'en trouve profondément modifié: les réflexions écologiques et sociales sont subordonnées aux impératifs de la logique de l'évaluation de la propriété (STEPPACHER 2007). En bref, l'utilisation économique des titres de propriété – et non des ressources elles-mêmes – permet aux acteurs économiques de se déconnecter des caractéristiques physiques des ressources et de leur faire mener une vie abstraite et «immatérielle» en tant que capital.

2.3 Logique de propriété et plantations industrielles d'arbres

Les grandes plantations industrielles d'arbres s'inscrivent dans la logique succinctement décrite ci-dessus. Elles en sont même la conséquence. De fait, les contraintes auxquelles le gestionnaire de plantations doit faire face sont définies par l'institution de la propriété et ses exigences, soit le remboursement des prêts, le paiement des intérêts et, lorsqu'il s'agit de sociétés anonymes, la satisfaction des propriétaires-actionnaires. Dans ces conditions, les plantations sont particulièrement intéressantes pour l'industrie, car elles répondent mieux que les forêts naturelles aux contraintes de la propriété en fournissant des matières premières uniformes dans des délais brefs. Il s'agit en réalité d'une projection des conditions de la production industrielle basée sur l'utilisation rapide de stocks de ressources non-renouvelables sur l'utilisation de fonds de ressources biotiques⁵. Actuellement, les plantations commerciales produisent 35% du bois (notamment du bois à pâte) utilisé dans l'industrie mondiale, mais ce pourcentage devrait monter à 44% d'ici 2020 (FSC 2005). Les fondements du modèle industriel de la plantation se caractérisent par la grande échelle, la monoculture d'espèces souvent exotiques, la maximisation de la vitesse de croissance (atteinte par une stricte sélection des espèces, une grande consommation d'eau, ainsi que par l'emploi d'engrais, de pesticides et d'herbicides) et la coupe en rotation courte (voir EVANS & TURNBULL 2004). Par ailleurs, toujours pour faire face aux exigences d'une économie de propriété, l'industrie a tout intérêt à transférer la production de matière première dans le Sud: (1) les espèces à croissance rapide (comme les Eucalyptus) y poussent beaucoup plus vite que n'importe quelle espèce commerciale du Nord; (2) la terre et la main-d'œuvre y sont meilleur marché; (3) les normes environnementales y sont moins exigeantes, donc moins coûteuses;

(4) de nombreux gouvernements ont mis en place des systèmes de subventions tels que des exonérations d'impôts, des crédits à faibles taux d'intérêt et, au besoin, de la répression politique ou syndicale (voir CARRERE & LOHMANN 1996).

3. Logique de possession: la gestion communautaire des forêts

3.1 La possession

Le régime de la propriété est historiquement et culturellement particulier à certaines sociétés, dont la société contemporaine occidentale. De nombreuses sociétés humaines, passées et présentes, ne connaissent que le régime de la possession (voir *tableau 1*). Dans un tel régime, c'est une élite politique ou la communauté elle-même qui décide des droits d'accès aux ressources et de leur usage. Contrairement à ce qui se passe dans un régime de propriété, aucun titre de propriété n'est émis sur ces ressources. Ainsi, un paysan peut cultiver son champ et disposer des produits qu'il récolte; il peut même le louer (comme dans le métayage), mais il ne peut ni vendre sa terre, ni l'engager comme sécurité pour l'obtention d'un prêt car il n'en est pas le «propriétaire». Dans un régime de possession, seuls les droits d'usage sont cessibles, temporairement, mais pas la ressource elle-même; sa mise en gage est également impossible. Cette distinction entre possession et propriété est essentielle – bien que largement oubliée par les économistes et les ingénieurs forestiers – car elle implique des logiques éco-sociales différentes: alors que la logique de production d'un régime de propriété est fondamentalement monétaire et marchande (en particulier pour cadrer avec la relation de crédit), la logique de production de la possession (communautaire ou individuelle) doit répondre à des impératifs écologiques, car inévitablement basée sur l'interaction complexe de l'ensemble des ressources biotiques locales, et socioculturels, car dépendante de l'ensemble des besoins d'une population se manifestant dans un ordre socioculturel spécifique.

⁵ La différence entre un stock (et son flux) et un fonds (et son service) est la suivante: un stock peut être utilisé dans une temporalité librement choisie (par exemple: manger toutes les pommes de terre aujourd'hui ou chaque jour quelques-unes, utiliser le pétrole rapidement ou plus lentement), tandis qu'un fonds ne permet pas ce choix (une chambre d'hôtel, par exemple, ne peut héberger mille personnes aujourd'hui mais deux personnes pendant 500 jours). Une forêt correspond typiquement à un fonds quand elle est gérée de façon soutenable (la temporalité d'une forêt de chênes pour une utilisation durable se situe autour de 250 ans!). Par contre, une forêt est interprétée et gérée comme un stock lorsqu'elle est coupée trop rapidement pour qu'elle puisse se régénérer. S'il est vrai que la gestion d'une plantation s'apparente plus à celle d'un stock (elle est coupée le plus souvent possible), sa gestion ne pourra jamais entièrement suivre la logique d'un stock. La temporalité naturelle reste importante, même si elle est minimisée au maximum (voir aussi GEORGESCU-ROEGER 1971: 219–227).

3.2 La transition de la possession vers la propriété

Historiquement, le passage d'un régime de possession à un régime de propriété n'a rien d'évident dans la mesure où la propriété a été perçue – et continue de l'être pour de nombreuses populations autochtones – comme une aberration: l'idée de pouvoir vendre des ressources naturelles ou de travailler contre un salaire était vue comme une absurdité. En conséquence, l'implantation de la propriété s'est souvent faite sous la contrainte. Dans l'Angleterre du XVIII^e siècle, c'est l'instauration d'un régime de propriété foncière au travers de la confiscation des terres par des grands propriétaires qui a conduit à l'avènement de la société capitaliste moderne (POLANYI 1983). Ces terres étaient jusque-là gérées selon les principes de la possession par des communautés pastorales et agricoles. Ces dernières, dépossédées de leur terre, n'ont eu d'autre choix que d'entrer dans le salariat pour survivre. Ce processus se poursuit actuellement sous diverses formes avec la mondialisation, qui n'est rien d'autre que l'extension mondiale de l'économie de propriété (STEPPACHER 2003). Dans le cadre de ce processus, les systèmes traditionnels fonctionnant sur la possession ont été supplantés parce qu'ils ne peuvent réaliser le potentiel spécifique de la propriété qui pousse à la croissance et aux innovations, et parce qu'ils sont généralement basés sur des ressources biotiques dont la production est irrémédiablement limitée puisque soumise à la temporalité naturelle (croissance des plantes, conditions météorologiques, etc.). En effet, l'actualisation du potentiel d'une croissance exponentielle inhérente à la logique de la propriété a été historiquement rendue possible par le recours aux ressources minérales non renouvelables (charbon, pétrole). Le «moteur physique» de l'économie occidentale correspond au «moteur institutionnel» de la propriété⁶.

3.3 Les effets de cette transition sur les forêts

Nous focaliserons notre discussion sur le régime de la possession communautaire⁷, car il a largement dominé la gestion des forêts tropicales jusqu'à l'arrivée de l'économie de propriété introduite par la colonisation européenne. L'appropriation des forêts par les autorités coloniales d'abord, par les États nationaux ensuite, sous le drapeau de «l'aménagement scientifique des forêts», a été le point de départ d'une dégradation accrue des forêts. Par la suite, ces dernières ont souvent été concédées au secteur privé national ou international (BUTTOUD 2001). Dépossédées de leurs forêts, les populations locales ont du même coup été déresponsabilisées. Dans bien des cas, elles n'ont pas eu d'autre choix que de continuer d'exploiter les forêts sur lesquelles elles n'avaient pourtant plus de droit (en particulier celui de défendre les frontières de leurs ressources contre les pressions extérieures), et, par conséquent, plus de motivation institutionnelle pour les gérer communautairement et durablement. Cette double contrainte d'une situation institutionnelle avec d'un côté un État faible, incapable de faire appliquer ses lois et, de l'autre, une communauté impuissante à gérer durablement les ressources, a souvent conduit à un régime proche du libre-accès et a ainsi contribué à détériorer l'environnement forestier tropical (POFFENBERGER 1996). En conséquence, la majorité des communautés forestières ou dépendantes des forêts ne vivent plus aujourd'hui dans les écosystèmes équilibrés qu'elles avaient réussi à maintenir. L'introduction de la propriété privée et étatique a entraîné de profonds changements dans les modes de vie locaux. À leur tour, ces changements ont provoqué de nouveaux besoins et ont fait surgir de nouvelles valeurs qui pourraient entraîner, à terme, la disparition du savoir traditionnel et des croyances ancestrales qui ont été les piliers de la cohésion sociale et de la continuité culturelle des communautés forestières. Il reste

cependant un savoir-faire dans de nombreuses régions forestières, même s'il doit être adapté et développé (BANURI & APFEL-MARGLIN 1993; BERKES 1999).

3.4 Logique de possession communautaire et gestion des forêts

La possession communautaire fonctionne selon une logique différente de celle de la propriété. Cette dernière implique en particulier la création du marché et des comportements qui y sont associés, pour pouvoir répondre aux exigences de la relation de crédit (voir section 2). Dans les sociétés basées sur la possession communautaire, par contre, il n'y a (ou il n'y avait jusqu'à peu) pas de marché autorégulé par les principes de l'offre et de la demande, donc pas de réelle logique marchande chez ses membres. La vie économique se caractérise par un travail social et coopératif, souvent fondé sur des principes de réciprocité ou de redistribution⁸. L'économie est profondément enchâssée dans l'ordre socioculturel (POLANYI 1983; GUDEMAN 2001). Dans ces sociétés, les droits d'accès aux ressources forestières et à leur usage sont fondés sur un droit coutumier édicté par une forme d'autorité légitime⁹ sur un territoire donné. Bien sûr, la notion de gestion communautaire des forêts ne correspond pas à un modèle unique, mais à une variété de modèles, résultats de la culture et des conditions environnementales locales. Cependant, le cadre conceptuel de base et les pratiques de gestion peuvent être étonnamment semblables dans des populations parfois très éloignées géographiquement, mais partageant des écosystèmes similaires et un régime de possession communautaire (BERKES 1999). Sans moteurs et sans apport important en ressources minérales, la satisfaction de l'ensemble des besoins matériels et immatériels d'une population spécifique nécessite l'utilisation d'un ensemble important de ressources biotiques, donc des connais-

⁶ L'économie de propriété basée sur les ressources biotiques – comme les plantations industrielles d'arbres – a pu néanmoins s'étendre de trois manières principales: (1) par la colonisation et l'expansion géographique, y compris par l'appropriation forcée des ressources jusqu'ici en possession des populations autochtones, (2) également par le recours aux ressources minérales sous des formes chimiques ou mécaniques (engrais, machines, etc.), et (3) par les économies d'échelle et la concentration du capital (par exemple par les systèmes d'esclavage).

⁷ La tragédie des communaux selon HARDIN (1968), abondamment citée, décrit un groupe d'éleveurs pris dans un cercle vicieux individualiste le conduisant à la surexploitation de leur pâturage communal. Les deux erreurs centrales de Hardin sont les suivantes: (1) il fait typiquement référence à un pâturage en libre-accès qu'il nomme par erreur un «common» (oubliant ainsi que les communaux sont par définition soumis à des institutions de contrôle), (2) il prête à ses acteurs un comportement de maximisateur individuel découlant d'une logique de propriété privée alors que les utilisateurs de communaux agissent typiquement selon une logique de possession communautaire d'adaptation réciproque de besoins et de ressources ou de moyens et de fins (voir aussi OSTROM 1990; BROMLEY 1991).

⁸ À noter que la spiritualité fait souvent partie intégrante des communautés dépendantes des forêts. «Traditional systems tend to have a large moral and ethical context; there is no separation between nature and culture», écrit BERKES (1999: 9). La forêt possède ainsi souvent une dimension plus large que la vision instrumentaliste l'associant à une simple ressource naturelle.

⁹ Dans leurs versions les plus autoritaires, les sociétés de possession communautaire sont dirigées par un groupe d'hommes âgés appartenant à certaines familles précises; dans leurs versions plus démocratiques, les décisions sont prises collectivement, selon des formes institutionnelles spécifiques à chaque communauté. Mais d'une manière générale, la domination masculine reste présente dans toutes les sociétés connues (ROCHELEAU *et al.* 1996).

sances sur comment préserver leurs interactions complexes. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que ces sociétés se caractérisent par leur soutenabilité. La logique institutionnelle de la possession, dépourvue des impératifs de croissance (autre que celle de la population – aujourd'hui une question importante) et limitée à une utilisation proprement concrète des ressources (contrairement à ce que permettent les titres de propriété), favorise une raison éco-sociale d'adaptation continue des moyens et des objectifs. «Most rural communities, écrit POFENBERGER (1996: 6), have no alternative but to live with their environments and consequently have a large stake in their sustained management. In contrast, private-sector interests can always shift their investments elsewhere, while government officers are rotated every few years». Les modes de gestion de ces sociétés ont co-évolué pendant des siècles, voire des millénaires, avec l'environnement forestier. En outre, ils sont souvent basés sur ce que GEORGESCU-ROEGEN (1984) a appelé des «technologies viables», c'est-à-dire des technologies capables de se perpétuer à l'infini sans déplétion des stocks de ressources naturelles.

4. Les plantations industrielles d'arbres versus les forêts communautaires

BANURI & APFFEL-MARGLIN (1993: 1) écrivent que les «[non-modern systems of knowledge] are characterised by embeddedness, locality, community, a lack of separation between subject and object as well as a non-instrumental approach». Selon nous, ces éléments correspondent typiquement à une logique de possession communautaire. *A contrario*, c'est l'institution de la propriété qui, pour répondre aux impératifs de la relation de crédit, a engendré les particularités de la logique économique moderne, c'est-à-dire la déconnexion de l'économique du socioculturel et de l'écologique, la prétention universaliste, l'individualisme, la foi en l'objectivité et l'instrumentalisme. Le choc entre ces deux logiques opposées nous paraît être au cœur des conflits autour des plantations industrielles d'arbres. Ces dernières – comme toute monoculture agricole – représentent le stade suprême de la transformation d'un écosystème pour le rendre conforme aux exigences de la propriété. En conséquence, le modèle de la plantation néglige la grande multifonctionnalité de la forêt et provoque de graves impacts écologiques (érosion des sols, pollution et assèchement de cours d'eau, perte de biodiversité, etc.). Un nombre croissant de populations vivant aux abords des plantations prend conscience des préjudices que ces entreprises leur causent et entrent en conflit avec ces dernières (voir aussi MARTÍNEZ-ALIER 2002). Ces mouvements de résistance proviennent premièrement de l'appropriation des terres par des acteurs nationaux ou privés et de l'expulsion des communautés locales, deuxièmement de la destruction des écosystèmes que ces populations géraient et des impacts des nouvelles monocultures. «In the 'normal' situation, local people end up in a much worse situation than before the plantations were implemented» (FONSECA 2003: 41). Ces mouvements, qui acquièrent une visibilité internationale de plus en plus grande, ont pour slogan «Les plantations ne sont pas des forêts!», car à ce type de gestion intensive, les populations locales opposent le plus souvent une gestion communautaire de la forêt ou des autres écosystèmes sur lesquels la plantation s'est installée (prairies, savanes arborées, etc.).

5. Conclusion

Dans notre tentative de remonter à la racine des conflits liés aux plantations industrielles d'arbres, nous avons essayé de

montrer le mécanisme sous-jacent en jeu, à savoir que le régime de propriété – impliquant une logique expansionniste de croissance et de rentabilité – tend à supplanter le régime de la possession et à détériorer l'environnement forestier. Il apparaît qu'avant la colonisation, les forêts étaient généralement gérées de façon durable par des sociétés basées sur la possession communautaire. «L'un des facteurs les plus importants expliquant la régression des ressources forestières dans les pays en voie de développement, observe BUTTOD (2001: 32), est sans nul doute l'introduction dans le monde rural de nouveaux modes de production marchande». La distinction entre la logique économique de la propriété et la raison éco-sociale de la possession communautaire nous paraît fondamentale pour la compréhension des conflits liés au «développement économique» et pour la recherche d'alternatives. En prenant le contre-pied de H. DE SOTO (2005), nous défendons ici l'idée que même si distribuer des titres de propriété est effectivement favorable à une croissance économique, ce n'est pas une solution appropriée à la gestion des ressources naturelles. En effet, la logique de la propriété – à l'origine du modèle de la plantation industrielle d'arbres – tend à séparer les ressources des réalités locales pour ne s'intéresser qu'à leur rendement monétaire immédiat sur les marchés globaux. Ce faisant, elle oublie la multifonctionnalité de la forêt et les besoins des populations autochtones (ainsi que des générations futures). Le passage vers cette logique n'est donc pas toujours une bénédiction, loin s'en faut. Actuellement, pourtant, la propriété et sa logique marchande progressent à pas de géant, encouragée par une mondialisation qui profite encore largement aux pays industrialisés; parallèlement, la déforestation continue à vive allure. «Against this background, écrit LOHMANN (2003: 9), forest and forest-dependent peoples are fighting an unequal battle to recover community ownership over territories taken away from them to serve other interests. Because such peoples tend to have a special interest in forest conservation, as well as the knowledge needed to use them wisely, their empowerment should be at the core of forest conservation».

Résumé

Cet article propose un nouvel éclairage sur les conflits éco-sociaux liés aux plantations industrielles d'arbres en envisageant ces conflits comme des luttes entre deux logiques institutionnelles distinctes: celle de la propriété versus celle de la possession. La logique abstraite de la propriété, contrainte par la relation de crédit et la minimisation des coûts, stimule les plantations commerciales et tend à détériorer l'environnement. La logique concrète de la possession, par contre, force les communautés locales à tenir compte des interactions sociales et écologiques complexes et encourage ainsi une exploitation soutenable de la forêt.

Zusammenfassung

Eigentum kontra Besitz: Konfliktfelder im Zusammenhang industrieller Baumplantagen

Die gesellschaftlichen Konflikte, die in Ländern des Südens um industrielle Baumplantagen geführt werden, sind als Auseinandersetzung zwischen zwei grundsätzlich verschiedenen institutionellen Logiken thematisiert. Es handelt sich einerseits um die aus Privateigentum resultierende wirtschaftliche Rationalität und andererseits um die auf Allmendbesitz bezogene öko-soziale Vernunft. Die abstrakte Eigentumslogik erzwingt durch Kredite Wachstum und Minimierung der Kosten, fördert somit Plantagen und damit verbundene Umweltzerstörung. Die konkrete Besitzlogik zwingt lokale Gemeinschaften

ten zu einer Berücksichtigung der komplexen ökologischen und sozialen Interaktionen und fördert somit eine nachhaltige Waldnutzung.

Summary

Property rights vs. common law possession: conflicts surrounding industrial tree plantations

This article proposes a new way of looking at social conflicts relating to industrial tree plantations by arguing that such conflicts reflect the struggle between two distinct institutional logics, i.e., property versus possession. The abstract logic of property, enhanced by credit relations and the minimization of costs, stimulates commercial plantations and tends to be detrimental to the environment. By contrast, the concrete logic of possession forces local communities to take account of complex local social and ecological interactions, and thereby encourages a sustainable use of the forest.

Bibliographie

- BANURI, T.; APFEL-MARGLIN, F. (eds.) 1993: *Who will save the forests? Knowledge, power and environmental destruction*. United Nations University, Zed Books, London, 195 p.
- BERKES, F. 1999: *Sacred ecology: traditional ecological knowledge and resource management*. Taylor & Francis, Philadelphia, 209 p.
- BROMLEY, D.W. 1991: *Environment and economy: property rights and public policy*. Blackwell, Oxford, 250 p.
- BUTTOUD, G. 2001: *Gérer les forêts du Sud: l'essentiel sur la politique et l'économie forestières dans les pays en développement*. L'Harmattan, Paris, 256 p.
- CARRERE, R.; LOHMANN, L. 1996: *Pulping the South: industrial tree plantations and the global paper economy*. Zed Books, London, 280 p.
- DE SOTO, H. 2005: *Le mystère du capital: pourquoi le capitalisme triomphe en Occident et échoue partout ailleurs* (trad. franç.). Flammarion, Paris, 304 p.
- EVANS, J.; TURNBULL, J.W. 2004: *Plantation forestry in the tropics: the role, silviculture, and use of planted forests for industrial, social, environmental, and agroforestry purposes*. 3rd edition. Oxford University Press, Oxford, 467 p.
- FONSECA, H. (ed.) 2003: *Plantations are not forests*. World Rainforest Movement, Montevideo, 212 p.
- FSC 2005: *Plantations, the challenge ahead*. Special issue of *News and Notes*, an information service of the Forest Stewardship Council 3: 1–6.
- GEORGESCU-ROEGEN, N. 1971: *The entropy law and the economic process*. Harvard University Press, Cambridge, MA, 476 p.
- GEORGESCU-ROEGEN, N. 1984: *Feasible recipes versus viable technologies*. *Atlantic Economic Journal* 12: 21–30.
- GERBER, J.-F. 2006: *Propriété contre possession: les conflits éco-sociaux liés aux plantations industrielles d'arbres dans le Sud*. *Etudes Courtes*, no. 10, IUED, Genève, 75 p.
- GUDEMAN, S. 2001: *The anthropology of economy: community, market, and culture*. Blackwell, Oxford, 189 p.
- HARDIN, G. 1968: *The tragedy of the commons*. *Science* 162: 1243–1248.
- HEINSOHN, G.; STEIGER, O. 1996: *Eigentum, Zins und Geld: Ungelöste Rätsel der Wirtschaftswissenschaft*. Rowohlt, Reinbek bei Hamburg, 544 S.
- HEINSOHN, G.; STEIGER, O. 2002: *Eigentumstheorie des Wirtschaftens versus Wirtschaftstheorie ohne Eigentum*. Metropolis-Verlag, Marburg, 133 S.
- LOHMANN, L. (ed.) 2003: *Certifying the uncertifiable: FSC certification of tree plantations in Thailand and Brazil*. World Rainforest Movement, Montevideo, 173 p.
- MARTÍNEZ-ALIER, J. 2002: *The environmentalism of the poor: a study of ecological conflicts and valuation*. Edward Elgar, Cheltenham, 329 p.
- OSTROM, E. 1990: *Governing the commons: the evolution of institutions for collective action*. Cambridge University Press, Cambridge, 315 p.

- POFFENBERGER, M. (ed.): 1996. *Communities and forest management*. Report of the IUCN working group on community involvement in forest management. International Union for the Conservation of Nature (IUCN), Gland, 47 p.
- POLANYI, K. 1983 (1944): *La grande transformation: aux origines politiques et économiques de notre temps* (trad. franç.). Gallimard, Paris, 425 p.
- ROCHELEAU, D.; THOMAS-SLAYTER, B; WANGARI, E. (eds.) 1996: *Feminist political ecology: global issues and local experiences*. Routledge, London, 352 p.
- STEPPACHER, R. 2003: *La petite différence et ses grandes conséquences: possession et propriété*. *Brouillons pour l'avenir – contributions au débat sur les alternatives*, *Nouveaux Cahiers de l'IUED* 14: 181–190.
- STEPPACHER, R. 2007: *Property, mineral resources and «sustainable development»*. In: Steiger, O. (ed.): *Property economics: property rights, creditor's money and the foundations of the economy*. Metropolis-Verlag, Marburg, 450 S.

Auteurs

JULIEN-FRANÇOIS GERBER, dipl. Natw. ETH et candidat au doctorat en économie écologique, ICTA, Université Autonome de Barcelone (UAB), ES-08193 Bellaterra, Espagne. E-mail: JulienFrancois.Gerber@campus.uab.es.

Dr. ROLF STEPPACHER, chargé de cours à l'Institut Universitaire d'Études du Développement (IUED), Rue Rothschild 24, CH-1211 Genève 21, Suisse. E-mail: Rolf.Steppacher@iued.unige.ch.